

## Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

NOR: ETSD1506316D  
Version consolidée au 02 août 2017

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6316-1 et L. 6332-6 ;  
Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 10 février 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 mai 2015 ;  
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,  
Décrète :

### Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code du travail - Chapitre VI : Qualité des actions de la formati... (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R6123-1-3 (V)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6316-1 (VD)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6316-2 (VD)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6316-3 (VD)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6316-4 (VD)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6316-5 (VD)

### Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code du travail - art. R6332-24 (V)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R6332-25 (V)
- ▶ Créé Code du travail - art. R6332-26-1 (V)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R6332-31 (V)

### Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code du travail - art. R6333-8 (V)

### Article 4

Les dispositions prévues au I de l'article 1er du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

### Article 5

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 juin 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

François Rebsamen